



---

RÈGLEMENT PREMIER PROJET – PR21-04

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H.05 ET CV.02 ET DE FIXER LA MARGE ARRIÈRE MINIMALE À 2 MÈTRES POUR LA ZONE CV.02

---

- 1.** L'annexe A – Plan de zonage – de ce règlement est modifiée par le retrait des lots 1 251 695, 1 251 989, 1 396 577 et 3 649 223 à 3 649 229 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal de la zone H.05 pour le joindre à la zone CV.02.
- 2.** L'annexe B – Grilles de spécifications – de ce règlement est modifiée, pour la zone CV.02, par le remplacement du chiffre 7 par le chiffre 2 pour la marge arrière minimale.
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Robert Coutu, maire

---

Roch Sergerie, avocat et greffier